



Jour de congé enlevé en boulangerie

Par **gilleron jacqueline**, le **10/08/2018** à **18:27**

Bonjour,

Je travaille en boulangerie, dans les Cotes d'Armor,
Voici ma question : j'ai un contrat de 20 h par semaines,
mes jours de congé sont mardi/mercredi et jeudi, dont le mercredi jour de fermeture de la
boulangerie. La fermeture annuelle a été de 15 jours.

On m'a posé mes jour de repos : lundi,mardi et mercredi, jour de fermeture ? Normalement, je
n'aurais du poser que 8 jours mais il m'ont enlevé 12 jours, ils ont compté mes jours nom
travaillé, est-ce normal ?

Merci de votre réponse.

Par **P.M.**, le **11/08/2018** à **09:46**

Bonjour,

Tout dépend combien vous acquérez de jours de congés payés par mois de travail car si c'est
2,5 jours ouvrables, lorsque vous en prenez, le décompte commence le premier jour ouvré
que vous auriez dû travailler pour se terminer le dernier jour ouvrable (du lundi au samedi)
avant la reprise ce qui pour 2 semaines fait a priori 12 jours ouvrables...

Par **gilleron jacqueline**, le **11/08/2018** à **19:54**

Bonjour,

merci de votre réponse,oui j'ai 2.5 jours par mois mais je n arrive pas a comprendre pourquoi
on me retire mes jours non travaille qui sont mes deux jours de repos

merci de votre reponse

Par **P.M.**, le **12/08/2018** à **11:05**

Bonjour,

Lorsque vous acquérez 2,5 jours ouvrables par mois de travail, cela représente pour une année complète 30 jours ouvrables soit 5 semaines de 6 jours...

Lorsque vous prenez une semaine si l'on ne vous décomptait que les jours ouvrés travaillés soit 3 jours, pour ce qui vous concerne, le dimanche n'en étant pas un, cela vous permettrait d'avoir 10 semaines de congés payés, ce qui ferait beaucoup...

Par **gilleron jacqueline**, le **13/08/2018** à **08:32**

OK merci

a bientôt

Cdt

Jacqueline